



DÉPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BÉTHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le dix-huit juin deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Délibération N° 2026CM38

Adhésion au groupement
de commandes relatif aux
locations de cars avec
chauffeur

Renouvellement pour les
années 2027 à 2030

Signature de la convention
constitutive

Convocation du
18 juin 2026

Nombre de conseillers
en exercice :
23

Conseillers présents :
14

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, ~~Alain COQUERELLE~~, Betty BEN, ~~Johnny GLAVIEUX~~, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, ~~Frédéric DISSAUX~~, Ludovic RYCKELYNCK, ~~Aimé ROUSSEY~~, Didier FATOU, ~~Stéphane LOUCHART~~, Alain DIENI, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, ~~Rosanna GILLET DIDIO~~, ~~Dorothée HAUER~~, ~~Emilie MALAQUIN~~, ~~Delphine LECOCQ~~.

Absent(e)s : Aimé ROUSSEY, Rosanna GILLET DIDIO, Delphine LECOCQ.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Alain COQUERELLE pouvoir à Claudie MARTEL, Johnny GLAVIEUX pouvoir à Bernard PRUVOST, Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Stéphane LOUCHART pouvoir à Isabelle VANELLE, Dorothée HAUER pouvoir à Alain DIENI, Emilie MALAQUIN pouvoir à Betty BEN.

Secrétaire de séance : Isabelle CAZIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2022CM38 du 22 juin 2022, le Conseil municipal a décidé de renouveler son adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations de location de cars avec chauffeur, lancé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour la période 2023 - 2026.

Les marchés passés à ce titre arrivant à leur terme en décembre prochain, il est proposé de procéder au renouvellement de la procédure, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, décomposé en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : transports d'élèves - activités scolaires ;
- Lot 2 : transports d'élèves et enfants - Voyages ;
- Lot 3 : transport d'enfants - activités jeunesse ;
- Lot 4 : autres transports d'adultes ou d'enfants organisés de façon ponctuelle.

Compte-tenu, de la durée d'un an renouvelable trois fois tacitement, avec des montants maximums annuels dont le total est supérieur au seuil réglementaire imposant le recours à l'une des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique, un appel d'offres ouvert sera lancé.

La convention constitutive prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et sera approuvée par chacun des membres adhérents. Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et assurera à ce titre l'ensemble des formalités inhérentes à la passation desdits marchés. La CAO d'attribution est celle du coordonnateur.

Les missions de coordination sont réalisées à titre gratuit.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes relatif aux prestations de location de cars avec chauffeur, lancé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive telle que ci-annexée, étant précisé que le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné coordonnateur et qu'il est fait recours à la CAO du SIVOM pour l'attribution des accords-cadres.
- **L'AUTORISER** à signer les actes relatifs à la constitution du groupement de commande et à exécuter les marchés une fois signés et notifiés par le coordonnateur.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget des services et communes concernés, chapitres et articles correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La secrétaire de séance

Le Maire



Isabelle CAZIN



Philippe SCAILLIEREZ